









Face à ce manque d'activité, qui a surtout touché le portefeuille de T., E. SA a fait en sorte de préserver l'emploi de cette dernière en l'affectant, certes, à un autre poste que le sien, mais dont on ne peut pas retenir qu'il eût été moins intéressant et en-deça de ses aptitudes.



La demanderesse n'a nullement rendu vraisemblable qu'elle avait subi des modifications de fonctions du fait qu'elle était une femme et qu'un collaborateur masculin placé dans les mêmes circonstances, soit après plusieurs mois d'absence, n'aurait pas également vu ses fonctions modifiées, au vu du contexte de travail.



J'ai été déboutée de ma demande... le tribunal estime que je n'ai pas été discriminée parce que je suis une femme.

Eh ben! L'égalité, c'est pas gagné !  
Il y a encore du chemin...  
... et la route va être longue...